

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 janvier 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL203

présenté par
Mme Forteza, rapporteure

ARTICLE 23

I. – À la sixième phrase de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« elle fait »

les mots :

« elles font ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de la huitième phrase du même alinéa :

« En cas de décision de non-lieu ou de classement sans suite, les données personnelles concernant les personnes mises en cause font ... (*le reste sans changement*) ».

III. – En conséquence, rédiger ainsi le début de la neuvième phrase du même alinéa :

« Lorsque les données personnelles relatives à la personne concernée font l’objet d’une mention, elles ne ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.